



# Le Petit Rapporteur

## En direct du Conseil Municipal

### **Au cours du Conseil Municipal du dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).**

1- Voyages scolaires Ecoles Primaires – Convention avec le Département : chaque année scolaire, les élèves de la classe CMI et CM2 partent une semaine en classe découverte, cette année c'est une classe de voile à Embrun. Le coût prévisionnel est de 4 320 €, 1.315 € sont demandés à la Commune. Depuis quelques années, les élèves de la classe CE1 et CE2 partent 2 jours ; ils iront cette année au centre d'Istremont pas loin du village de St Pierre d'Argençon et demandent une subvention à la mairie de 446 €. Le Conseil Départemental peut verser une participation à la condition que la commune y participe financièrement. Le Conseil à l'unanimité, approuve la participation financière de la commune à la réalisation de ces voyages scolaires ; autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Département.

2- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement : le FSL est un dispositif d'action sociale qui concourt à la mise en œuvre du droit au logement. Le Département est en charge du pilotage du FSL depuis 2004. Chaque année, il demande une participation financière aux communes calculée sur la base du nombre d'habitants. Pour 2017, la participation demandée est de 415.60 € (1039 habitants X 0.40 €). Le Conseil à l'unanimité, décide la participation financière de la commune de 415,60 € au FSL.

3- Subvention au collège de Veynes pour un séjour linguistique en Espagne : le Collège de Veynes organise un séjour linguistique et culturel à Figueras et Barcelone du 10 au 14 avril 2018. Les classes de 5° et 4° du collège sont concernés. Parmi les 50 élèves qui partent, 12 sont Dévoluards. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

d'attribuer une subvention de 200 € au Collège de Veynes.

4- Pôle de santé : convention de mise à disposition des locaux : s'inscrivant dans le cadre du maintien de l'offre de soins sur le territoire, la réalisation d'un Pôle de Santé est devenue une priorité des élus de la commune qui se sont appuyés sur la connaissance des professionnels de santé du territoire pour mener à bien ce projet. La Commune a donc procédé à l'aménagement des locaux dont elle disposait dans le bâtiment des Arcades à La Joue du Loup et à leur complet équipement afin de permettre une ouverture au public dès la saison d'hiver 2017/2018. Une convention d'une durée de 6 ans est proposée pour la mise à disposition des locaux, définissant les engagements et obligations de chacun, les conditions financières. Le Conseil à l'unanimité, approuve la convention proposée ; autorise Le Maire à signer ladite convention.

5- Prestataires nordiques : convention 2017/2018 : les prestataires s'installant sur domaine nordique (Chiens de traîneaux et ski Joëring actuellement) signent chaque année une convention prévoyant les modalités de cohabitation entre leur activité et les activités du domaine afin d'éviter au maximum les conflits d'usage et les problèmes de sécurité. Elle prévoit aussi les services rendus par l'équipe du domaine et la participation financière versée par les prestataires. Pour les chiens de traîneaux : 450 € ; pour le ski joëring : 200 €. L'accueil et les ventes de Pass à l'entrée du Col du Festre sont assurés par la Maison du Col du Festre. Cette prestation était incluse dans la convention de DSP. Depuis la vente d'un bâtiment, il convient de signer une convention a Le Conseil à l'unanimité, approuve les conventions proposées ; autorise Le Maire à signer lesdites conventions.

6- Crèches et MSAP : convention de mise à disposition des locaux : En 2013 au moment de l'adhésion de la commune du Dévoluy à la CCBD, une convention de mise à disposition des locaux a été signée pour une durée de 3 ans. Cette convention arrive à échéance.

Deux nouvelles conventions sont proposées portant l'une sur les locaux de la MSAP au sein de la mairie (40 m²), l'autre sur les deux crèches de Superdévoluy et La Joue du Loup (respectivement 300 et 200 m²). Elles prévoient la participation de la CCBD aux charges supportées par la commune pour ces locaux intégrés dans des bâtiments communaux (maintenance, électricité, chauffage, emprunt etc...). Le Conseil à l'unanimité, approuve les conventions proposées, autorise le maire à les signer.

7- Livraison des repas à domicile : convention CCBD : le multi-accueil à la Joue du Loup est conventionné avec la CAF afin de pouvoir bénéficier des aides financières. Et a obligation, comme toutes les structures d'accueil de jeunes enfants de fournir les couches et les repas sans surcoût pour les familles. Dans ce cadre, un marché de fournitures de repas a été conclu entre la cuisine centrale de Veynes et la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy. Pour la livraison des repas, le service de portage de repas de la commune du Dévoluy peut être mutualisé afin de permettre la livraison des repas au multi-accueil. Il est proposé de livrer les repas les mêmes jours que la livraison des repas à domicile : lundi, mercredi et vendredi pour 3.90 € par repas livré. Le conseil à l'unanimité approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

8- Marché de rénovation de la maison du Temps Libre : avenant n° 1 lot 4 : lot carrelage attribué à l'entreprise MALCOR pour un montant de 17.690 € ; le carrelage de l'entrée n'était pas prévu au marché et pour assurer la continuité, il a été décidé de carrelé également cet espace (plus value : 1 012 €). Le conseil à l'unanimité approuve l'avenant proposé et autorise la signature.



# Le Petit Rapporteur

## En direct du Conseil Municipal

9- Centre technique : cession du terrain au Département : le Département souhaite construire un nouveau centre technique à proximité de l'abri à sel à St Etienne en Dévoluy. Les deux parcelles mitoyennes sur lesquelles ils envisagent la construction sont communales. Une cession à titre gratuit est prévue. le Conseil à l'unanimité, approuve cette cession telle que présentée ; autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

10- Gravière de Maubourg : acquisition de terrain : la parcelle communale de la gravière de Maubourg est épuisée. Il est proposé d'acquérir la parcelle contigüe (002A n° 60 d'une surface de 3.030 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>. le Conseil à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle 002A60, autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, précise que l'acquisition se fera au prix de 2 € le m<sup>2</sup> et que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

11- Schéma Directeur d'assainissement approbation du zonage et soumission à enquête publique : le schéma directeur d'assainissement a été présenté cet automne. Le zonage d'assainissement des eaux usées prévu doit être approuvé par le conseil. le Conseil à l'unanimité, valide le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Dévoluy, décide de soumettre à l'enquête publique le zonage d'assainissement proposé, autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

12- Prémption d'un local à la Joue du Loup : Mrs Thomas MICHEL et Quentin SERRES ne prennent pas part au vote. Le local appartenant à l'ESF et situé dans la copropriété les Jassillous à la Joue du Loup (42 m<sup>2</sup>) a fait l'objet d'une Déclaration Intention d'Aliéner. Considérant qu'il est d'intérêt général d'acquérir ce local pour améliorer l'accueil des skieurs de façon générale et l'exploitation du service public des

remontées mécaniques, le Conseil à 11 voix pour et 1 abstention, approuve la décision du Maire de préempter sur la vente de ce local, autorise le Maire à engager les procédures nécessaires pour acquérir le local.

13- Personnel : nouveau régime indemnitaire : en 2014, l'Etat a mis en place pour les agents de la fonction publique de l'Etat, un nouveau régime indemnitaire Il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité. Ce nouveau régime indemnitaire existant pour les agents de la commune. Il se compose :

- D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,

- Et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir de l'agent (non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre), le Conseil à l'unanimité, approuve la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

14- Indemnités au Trésorier : comme chaque année, la Trésorière de la commune demande l'attribution d'indemnités de conseil (pour 2017 de 1.814,66 €). le Conseil à 11 voix pour, 3 abstentions, décide d'attribuer les indemnités de conseil 2017 à Mme Villoin.

15- Décisions modificatives : voir détail sur le compte-rendu sur le site internet de la Commune.

16- Informations sur les décisions prises par le Maire au titre des attributions déléguées par le Conseil Municipal.

17- Acquisition salle cinéma Superdévoluy : en 2009, le conseil municipal de St Etienne en Dévoluy avait décidé d'acquérir la salle de cinéma de Superdévoluy située dans le Bois D'Aurouze qui appartient à Montagne Dévoluy. Un compromis avait été signé pour un montant de 10 000 €, sans que l'acte définitif soit réalisé. Montagne Dévoluy propose à la commune de céder à la commune cette salle dans les mêmes conditions. Le Conseil à l'unanimité, approuve l'acquisition de la salle de cinéma , autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, précise que l'acquisition se fera au prix de 10 000 € et que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune: [www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)